

Loi 00-027 2000-11-24 PR

Loi portant ratification de l'Acte Constitutif de la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA-AOC).

Texte en vigueur

Vu la Constitution

Article 1 : Est ratifié l'Acte Constitutif de la Conférence des Ministres de l'Agriculture de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CMA/AOC) adopté à Yaoundé (Cameroun) le 15 février 1996.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme loi de l'État.

Signature : le 24 novembre 2000

Idriss Déby, Président de la République

Version 1

Date de début : 24 novembre 2000

Origine : Banque Tchadienne de Données Juridiques

Émetteur : TCHAD

Étendue : Nationale

Nombre d'articles : 2

Texte répertorié dans le domaine :

- BAPP Administration et pouvoirs publics
 - POUVOIRS PUBLICS
 - Pouvoir législatif
 - Procédure législative